0905888101

DATE DEPOT :	2009-07-10
NUMERO DE DEPOT :	58881
N° GESTION :	2004D05678
N° SIREN :	479495632
DENOMINATION :	PHILOSOPHALE
ADRESSE :	173 BD HAUSSMANN 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/06/12
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	APPORT FUSION

Ec du 120609

AP

PHILOSOPHALE

04D5678

Société civile à capital variable
173, boulevard Haussmann - 75008 Paris
479 495 632 R.C.S. PARIS

TA du 120609

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le 12 juin à 15 heures,

Les associés de la société **PHILOSOPHALE**, société civile au capital minimum de 200 euros, dont le siège est situé à PARIS (75008) – 173, boulevard Haussmann, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire à PARIS (75008) – 173, boulevard Haussmann, sur convocation de la gérance.

La réunion est présidée par Monsieur Marc BERTRAND, agissant en qualité de représentant légal de la société UFG Real Estate Managers « UFG REM », elle-même gérante associée de la Société.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
10 JUIL. 2009
N° DE DEPOT J888/1

Sont présents :

- ACMN Vie, représentée par Monsieur Valéry BORDES,
- LA MONDIALE PARTENAIRE, représentée par Monsieur Anthony MERLHE,
- ORADEA Vie, représentée par Madame Delphine PROAL.

Sont représentées par la société UFG Real Estate Managers « UFG REM » aux termes d'un pouvoir spécial :

- GENERALI VIE,
- DEXIAL EPARGNE PENSION,
- SURAVENIR,
- AXERIA VIE.

ENREGISTRE A PARIS 8e
SIE EUROPE ROME LE 3/7/2009
Bord : 2009/1938 Case : 29
Total liquidé : 500 €
Pour le Chef de Service comptable,
Pierre GERMAIN
Contrôleur des Impôts

Sont absents :

- ROTHSCHILD & Cie
- SKANDIA
- NATIXIS.

Participaient également à la réunion :

- Monsieur Sylvain GIRAUD, représentant le Commissaire aux comptes
- Messieurs Luc BRICAUD et Marc-Olivier PENIN de la société UFG REM.

Le Président constate que les associés présents ou représentés détiennent 560 343 parts sur les 630 910 qui constituent le capital effectif, soit 88,81 % dudit capital. Le quorum requis tant pour les décisions ordinaires que pour les décisions extraordinaires étant atteint, il déclare l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire régulièrement constituée pouvant valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 15 décembre 2008,
- le rapport général du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- un exemplaire des statuts.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Président déclare que le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées, le rapport général du commissaire aux comptes à l'assemblée ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé ont été communiqués quinze jours avant la réunion de la présente assemblée. Ces mêmes documents ont été tenus à leur disposition au siège social de la Société de Gestion où ils ont pu en prendre copie.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Puis, le Président indique que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion de la gérance
- Rapport général du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 15 décembre 2008 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la SC Philharmonia et de la SC Virtuose Pierre par la SCP Philosophale – approbation de la rémunération de l'opération,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération,
- Augmentation corrélative du capital social,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

.../...

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

.../...

TROISIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes résultant d'un acte sous seing privé en date à Paris du 28 mai 2009, avec la SC PHILHARMONIA PIERRE aux termes duquel la Société transmettrait à titre de fusion - absorption la totalité de son patrimoine à la SCP PHILOSOPHALE ;

- approuve cette convention, décide la fusion par voie d'absorption de la SC PHILHARMONIA PIERRE, dont l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés se tenant ce jour a décidé la présente fusion ;

- constate que la condition suspensive, à laquelle était subordonnée la fusion pour la SC PHILHARMONIA PIERRE et qui est mentionnée dans le projet de fusion, se trouve ainsi définitivement remplie ;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la SC PHILHARMONIA PIERRE ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;

- approuve la rémunération de l'opération, à savoir 17 432 parts de la SCP PHILOSOPHALE pour les 120 000 parts de la SC PHILHARMONIA PIERRE ;

- décide que la fusion de la SCP PHILOSOPHALE avec la SC PHILHARMONIA PIERRE est définitive, l'opération étant réalisée à l'issue de la présente Assemblée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité requise.

QUATRIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes résultant d'un acte sous seing privé en date à Paris du 28 mai 2009, avec la SC VIRTUOSE PIERRE aux termes duquel la Société transmettrait à titre de fusion - absorption la totalité de son patrimoine à la SCP PHILOSOPHALE;

- approuve cette convention, décide la fusion par voie d'absorption de la SC VIRTUOSE PIERRE, dont l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés se tenant ce jour a décidé la présente fusion;

- constate que la condition suspensive, à laquelle était subordonnée la fusion pour la SC VIRTUOSE PIERRE et qui est mentionnée dans le projet de fusion, se trouve ainsi définitivement remplie;

- approuve la transmission universelle du patrimoine de la SC VIRTUOSE PIERRE ainsi que l'évaluation qui en a été faite;

- approuve la rémunération de l'opération, à savoir 46 483 parts de la SCP PHILOSOPHALE pour les 250 000 parts de la SC VIRTUOSE PIERRE ,

- décide que la fusion de la SCP PHILOSOPHALE avec la SC VIRTUOSE PIERRE est définitive, l'opération étant réalisée à l'issue de la présente Assemblée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité requise.

CINQUIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'Assemblée Générale, en conséquence de la fusion absorption des SC PHILHARMONIA PIERRE et VIRTUOSE PIERRE qui résulte des résolutions qui précèdent :

- constate que le capital de la SCP PHILOSOPHALE sera augmenté par la création de 63 915 parts de catégorie A entièrement libérées, portant jouissance au 1er janvier 2009, émises à la valeur nominale de la part, telle que déterminée après l'incorporation du résultat de l'exercice 2008 au capital, conformément aux termes de la deuxième résolution, et destinées à rémunérer, dans les conditions prévues au traité de fusion, l'apport des Sociétés absorbées,

- confère tous pouvoirs à la Gérance pour constater le montant de l'augmentation de capital qui en résultera,

- décide que la différence entre la valeur du patrimoine transmis et la valeur nominale des titres créés en rémunération sera inscrite à un compte "Prime de Fusion" sur laquelle porteront les droits des Associés anciens et nouveaux.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité requise.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet de procéder à l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'adoption de la résolution précédente.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité requise.

.../...

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Paris, le 25 juin 2009.
Le Gérant, la société UFG Real Estate Managers,
« U.F.G. » représentée par
Monsieur Jean-Marc COLY, Directeur Général.